

Page 045 Année 2024



L'an deux mille vingt quatre, le 17 du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame Lucie VAILLANT, Maire, en suite de la convocation envoyée par courrier, le 13 JUIN 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Frédérique DRUMEZ, Michel GUENEZ, Jocelyne CARTON, Bruno NAULIK, Philippe DUPRIEZ, Jean-Michel DELVAL, Caroline BREDEL, Céline DUFLOS, Philippe BRIQUET, Karine STIEVENARD, Dominique BEN, Mehdi HENNICHE, Ludivine BOUTRY

Absents Excusés:

Monsieur Emmanuel LECLERC qui donne procuration à Madame Auzenda BAJEUX

Madame Karine STIEVENARD est élue secrétaire de séance

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants	Transmis en Sous-Préfecture le	Affiché le
19	1	19	18/06/2024	18/06/2024

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU 04 AVRIL 2024**

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	
Abstention	3

DELIBERATION N° 001

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE - AFFECTATION Construction du groupe scolaire phase 2

Dans le cadre de l'adoption de son budget 2024, Douaisis Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner ses communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5.VI du CGCT.

«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et leurs communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La part de crédits de fonds de concours mis en réserve par la commune de Cantin s'élève à 60 000 € pour les années antérieures à 2024.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

La commune doit à présent :

- arrêter avec Douaisis Agglo la ou les opérations auxquelles se rattache le fonds de concours.
- Et passer avec Douaisis Agglo la convention fixant le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations et les modalités de paiement du fonds de concours.

Les opérations proposées pour l'affectation du fonds de concours sont les suivantes :

construction du groupe scolaire phase 2 - école primaire

Le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention au titre du fonds de concours
- Sollicite le versement de 60 000 € au titre du Fonds de concours pour les années antérieures à 2024

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 002

FONDS COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE (FCIS) AFFECTATION Construction du groupe scolaire phase 2

Dans le cadre du fonds de concours communautaire d'investissement solidaire (FCIS), la commune souhaite le versement :

- du solde de la somme de 126 000 € et concernant l'enveloppe FCIS 2021-2022-2023.
- de l'intégralité du montant de 180 000 € et concernant l'intégralité FCIS 2024-2025-2026.

Les années 2021-2022-2023 : 126 000 € Les années 2024-2025-2026 : 180 000 €

Les opérations proposées pour l'affectation du FCIS sont les suivantes :

construction du groupe scolaire phase 2 - école primaire

Le Conseil Municipal.

- Sollicite le versement de 126 000 € au titre du FCIS 2021-2022-2023
- Sollicité le versement de 180 000 € au titre du FCIS 2024-2025-2026



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024 Page 046 Année 2024

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 003

Rémunération du personnel encadrant ALSH 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement comme suit :

Directeur:

8ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe - échelle C3 (IB499/IM435) Directrice Adjointe :

10ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe - échelle C2 (IB461/IM409) <u>Titulaires BAFA</u>:

7ème échelon du grade d'adjoint d'animation - échelle C1 (IB416/IM377)

Stagiaire BAFA:

4ème échelon du grade d'Adjoint d'animation - échelle C1 (IB371/IM369)

Non diplômés:

1er échelon du grade d'adjoint d'animation - échelle C1 (IB367/IM366)

Supplément de rémunération :

- 40 euros par journée de préparation

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	
Abstention	3

DELIBERATION N° 004

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES DE
ROUCOURT ET ERCHIN.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune organise un accueil de loisirs sans hébergement au mois de juillet.

Certaines communes voisines ne disposent pas de structures leur permettant d'offrir ce genre de service à leurs administrés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Il est donc proposé de passer une convention avec les communes de Roucourt, Erchin pour accueillir leurs enfants au centre de loisirs de Cantin.

Un calcul financier reprenant la proratisation du coût journalier par enfant sera réalisé en fin de centre et adressé à chaque commune.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Madame le maire à signer cette convention avec les villes concernées.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

Explication des votes du groupe Agir: Nous avons voté pour cette délibération en demandant que les enfants Cantinois soient prioritaires sur les inscriptions.

Le Maire,

Lucie VAILLANT

Le secrétaire de séance,

Karine STIEVENARD